



Dans les chenaux et dans la rade, chacun à sa place

Le risque de collision est partout dans le monde maritime. En pleine mer, comme le montre le tragique accident d'hier (page 3 et 8). Mais aussi tout près du port, comme le rappellent les professionnels.

Collisions

Plusieurs situations ont été observées en rade de Lorient. Les courriers de Groix et d'autres vedettes à passagers telles que les transrade ont failli entrer en collision avec des plaisanciers. Une réunion a eu lieu la semaine dernière, avec les professionnels, les représentants des plaisanciers à la capitainerie du port de commerce, pour rappeler les réglementations.

Priorité aux gros bateaux

C'est la règle, rappelle le commandant de port Eric Roellinger : « Il faut laisser le passage aux navires les plus gros dont la capacité de manœuvre est limitée dans les eaux resserrées de la rade. » Ce privilège doit être respecté par les navires plus petits, qu'ils naviguent au moteur ou sous voile.

On ne tire pas de bords

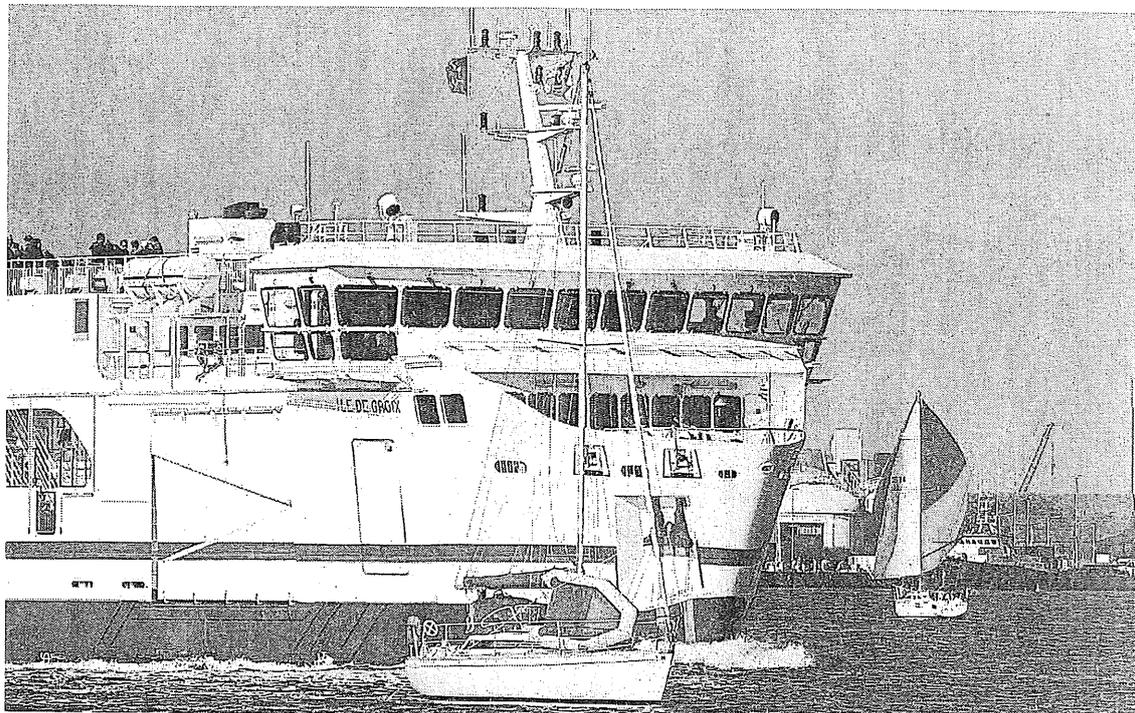
Autre petit rappel à l'ordre : « S'il est autorisé de naviguer à la voile, en rade et dans les chenaux, il est en revanche interdit de tirer des bords (remonter dans le lit du vent en louvoyant). Et il est plus que conseillé, si on dispose d'un moteur, de le laisser embrayé quand on emprunte les passes. »

Les zones à risques

Eric Roellinger en a pointé deux : le passage de la citadelle, large de 60 mètres seulement et le passage entre l'île Saint-Michel et le quai de 115 m du port de pêche, large de 70 m. Il faut également faire attention à l'embarcadère du transrade de Keroman et aux appontements de la gare maritime de Lorient.

Feux rouges à la citadelle

Si la vigie a fermé, les feux rouges et verts fonctionnent toujours à l'entrée de la rade, côté Port-Louis. Ils indiquent aux navires s'ils peuvent franchir le passage de la citadelle. Quand ils sont rouges, c'est comme sur la route, on n'a pas le droit de passer et le bateau doit attendre que cela passe au vert.



En rade, la cohabitation entre professionnels et plaisanciers impose le respect de règles précises, pour éviter toute collision.

Veille visuelle

Assurer une veille visuelle et auditive est, selon l'officier de port, une obligation pour le skipper plaisancier. « Elle doit être effectuée sur tout l'horizon et sur un voilier, il faut en permanence regarder sous la voile, pour surveiller les navires naviguant sous le vent. »

Maîtriser sa vitesse

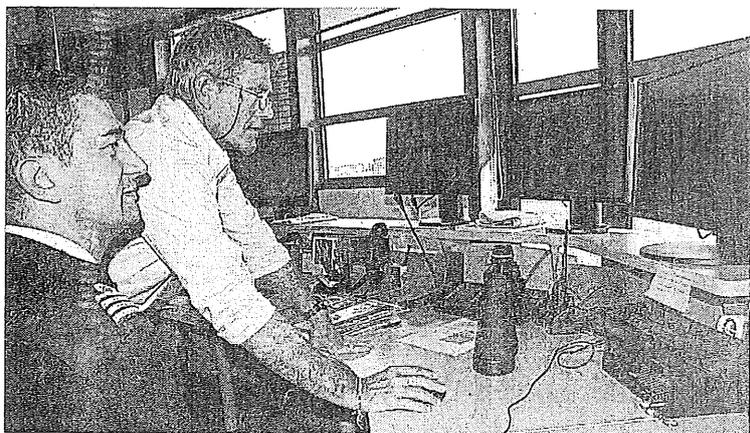
Là encore, il y a des règles. La vitesse ne doit pas excéder 10 nœuds dans la rade et 13 nœuds dans la passe ouest. « La vitesse doit en outre être adaptée en fonction de la situation sur le plan d'eau. »

Informé et encore informé

Une plaquette d'information va être publiée. Elle sera largement distribuée dans les ports de plaisance, les clubs de voile. La SNSM va également profiter de la belle saison

pour aller à la rencontre des usagers et faire de la pédagogie. En tout cas, le commandant du port prévient : « En cas de nouvel incident mettant en cause des plaisanciers, un rapport de mer sera rédigé et transmis

aux autorités compétentes. » En clair, un navigateur imprudent pourra être verbalisé. Les systèmes vidéo de la capitainerie du port de commerce peuvent zoomer sur le trafic et identifier les embarcations.



Les officiers de port contrôlent le trafic via leurs écrans vidéo.